

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Traitement Automatique des Langues (TAL),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2020 fixant les capacités d'accueil

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Traitement Automatique des Langues (TAL), pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.
- Chargée de proposer au Président la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6 en 1^{ère} année de Master :

- AMBLARD Maxime, MCF HDR, **Président**
- CERISARA Christophe, CR CNRS
- CONSTANT Mathieu, PR
- COUCEIRO Miguel, PR
- GARDENT Claire, DR
- GUILLAUME Bruno, CR
- LIGNON Stéphanie, MCF
- TOUSSAINT Yannick, PR
- VINCENT Emmanuel, DR INRIA

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Traitement Automatique des Langues (TAL), pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

- Chargée de proposer au Président la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L612-6-1, en Master 2^{ème} année :
 - AMBLARD Maxime, MCF HDR, **Président**
 - CERISARA Christophe, CR CNRS
 - CONSTANT Mathieu, PR
 - COUCEIRO Miguel, PR
 - GARDENT Claire, DR
 - GUILLAUME Bruno, CR
 - LIGNON Stéphanie, MCF
 - TOUSSAINT Yannick, PR
 - VINCENT Emmanuel, DR INRIA

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.


Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARD



Affiché le : 1 5 MARS 2022
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022